
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 17 octobre 2023
CONVOCATION DU 13 octobre 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoint, M. CHEVALIER Philippe, , Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald, conseillers.

Absent excusé représenté : M. CALLEWAERT Anthony (représenté par M. MARANDEL)

Formant la majorité des membres en exercice

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 19 septembre 2023,
- * Aménagements de sécurité en agglomération,
- * RIFSEEP,
- * Groupement de commandes pour l'achat d'énergies SDEY,
- * Convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2022-2023,
- * Colis des anciens,
- * Devis repas des anciens,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 19 septembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2023-44. Aménagements de sécurité en agglomération

7.10 - Divers

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de sécurité routière au sein de l'agglomération, la commune de Les Sièges a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, pour bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (prestation d'aide à la décision).

Une étude d'opportunité et de faisabilité a été réalisée sur la base des points d'études préalablement définis : route de Chigy (RD 320), route de Villeneuve (RD 84), rue de l'Abreuvoir (RD 84), route de Vaudeurs (RD 84) et le long de plusieurs voies communales du centre-bourg (faubourg Tirat, rue du Grand Champ Joly...).

Suite à la présentation de Monsieur LETEUR chargé d'opération, concernant le rapport d'aide à la décision aux membres du conseil municipal, et au regard des aménagements de voirie et de sécurité pressentis pour répondre aux objectifs de la municipalité,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire :

- à se rapprocher de l'ATD 89 pour la réalisation d'une mission complète d'AMO intégrant :
 - une phase programmation avec : phases de test pour consolidation des aménagements de type "écluses", "stationnement longitudinal protégé" et "requalification de carrefours", établissement du programme technique chiffré de l'opération de sécurité routière et assistance au montage des dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police,
 - une assistance à la mise en place des entreprises de travaux avec : montage du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres...
 - une assistance en phase opérationnelle, depuis la préparation du chantier et jusqu'à la réception des travaux ;
- à engager les démarches inhérentes à l'obtention d'aides au financement des opérations de sécurité routière.

2023-45. RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise**Engagement Professionnel)****4.5 – Régime indemnitaire**

Le conseil municipal de Les Sièges,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/09/2023

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative :**
 - les adjoints administratifs,

- **Pour la filière technique :**
 - les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Elaboration de projets,
 - Ampleur du champ d'action,
 - Responsabilité de projet ou d'opération.

- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Compétence technique,
 - Autonomie,
 - Diversité des domaines de compétences.

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Relations internes/externes
 - Confidentialité,
 - Responsabilité dans son organisation.

B. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

➤ Filière administrative

❖ Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel (décret)	Montant maximum individuel annuel délibéré
G1	Secrétaire de mairie	11 340 €	1 500 €

➤ Filière technique

❖ Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel (décret)	Montant maximum individuel annuel délibéré
G1	Agent polyvalent	11 340 €	1 500 €
G2	Agent d'entretien	10 800 €	1 500 €

C. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans (à définir) en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D. Périodicité du versement

L'IFSE est versée **mensuellement**.

E. Les absences

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

L'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de** :

- congé de maladie ordinaire,
- congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

L'IFSE est **maintenue intégralement** (l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- pour maternité ou adoption,
- paternité et accueil de l'enfant

L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue maladie,
- congé grave maladie,
- congé longue durée

Le sort de l'IFSE en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) est maintenu.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

➤ Filière administrative

❖ Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant du CIA	
		Plafond annuel (décret)	Montant maximum individuel annuel délibéré
G1	Secrétaire de mairie	1 260 €	150 €

➤ Filière technique

❖ Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant du CIA	
		Plafond annuel (décret)	Montant maximum individuel annuel délibéré
G1	Agent polyvalent	1 260 €	150 €
G2	Agent d'entretien	1 200 €	150 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité,
- Rigueur,
- Appliquer les directives données,
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus,
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies.
- Relations avec le public,
- Respect des valeurs du service public,
- Communication,

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

A. Périodicité

Le CIA est versé **annuellement**.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à 9 voix pour et 1 voix contre :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le **17 octobre 2023**. (*Attention : pas de rétroactivité*)

2023-46. Groupement de commandes pour l'achat d'énergies SDEY

7.10 – Divers

Monsieur le Maire expose la lettre envoyée par le SDEY au conseil municipal concernant les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté qui ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Les Syndicats proposent,

- D'adhérer à ce groupement de commande pour bénéficier des marchés de fourniture,
- Ce service gratuitement aux communes rurales (tous les frais de gestion, les frais liés aux outils utilisés et les frais d'accompagnement avant et pendant l'exécution sont pris en charge).

L'ensemble de la démarche est dématérialisé, via la plateforme « e-Mage »

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commande.
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

2023-47. Convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2022-2023

8.1.4 – Autres

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant la convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2022-2023, de Monsieur KARCHER Maire de Villeneuve l'archevêque, pour un élève de notre commune ayant fréquenté l'école de Villeneuve l'Archevêque.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2022-2023.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

2023-48. Colis des anciens

7.10 – Divers

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal pour le colis des anciens plusieurs entreprise :

- **Ducs de Gascogne** : Individuel prix unitaire 24,95€ TTC « Festival Gourmand »,
- **Valette** : Individuel prix unitaire 25,00€ TTC « sacoches des Gourmets »,
- **Cellier du Périgord** : Individuel prix unitaire 33,80€ TTC « Colis de Noël individuel »,
- **Colis Gourmands** : Individuel prix unitaire 32,10€ TTC « L'échappée Savoureuse »
-

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **VALETTE** pour Individuel prix unitaire **25,00€ TTC**.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2023-49. Devis repas des anciens

7.10 – Divers

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal pour le repas des anciens plusieurs traiteurs :

- **Lemaitre** : prix unitaire 37€ TTC.
- **Aux petits cochons** : prix unitaire 48€ TTC.
- **Auberge des Vieux Moulins Banaux** : prix unitaire 35€ TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le traiteur **AUX PETITS COCHONS** pour **48,00€ TTC**.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Opération trou dans la voirie** : Opération suivi par l'agent communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15